

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/29**

Séance du 3 octobre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 26/09/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2025

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 10 juillet 2025, le président de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées, a notifié le rapport 2025 adopté par la commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 215/2024 du 19 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire :
redéfinition de l'action sociale

Vu le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération à savoir l'évaluation des charges transférées relatives aux :
 - point justice de Bernay
 - relais petite enfance de Bernay

- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 13 OCT. 2025
- Publication le : 13 OCT. 2025



Fait à COMBON, le 07/10/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Audrey RAMIER-COUSIN

Secrétaire de séance